



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois de juin 2017

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

	Evolution / juin 2016	
Tués	3	1
Blessés	16	14
Accidents corporels	12	10

Juin 2017

Direction
Départementale
des Territoires
du Gers

Observatoire
Départemental
Sécurité
Routière

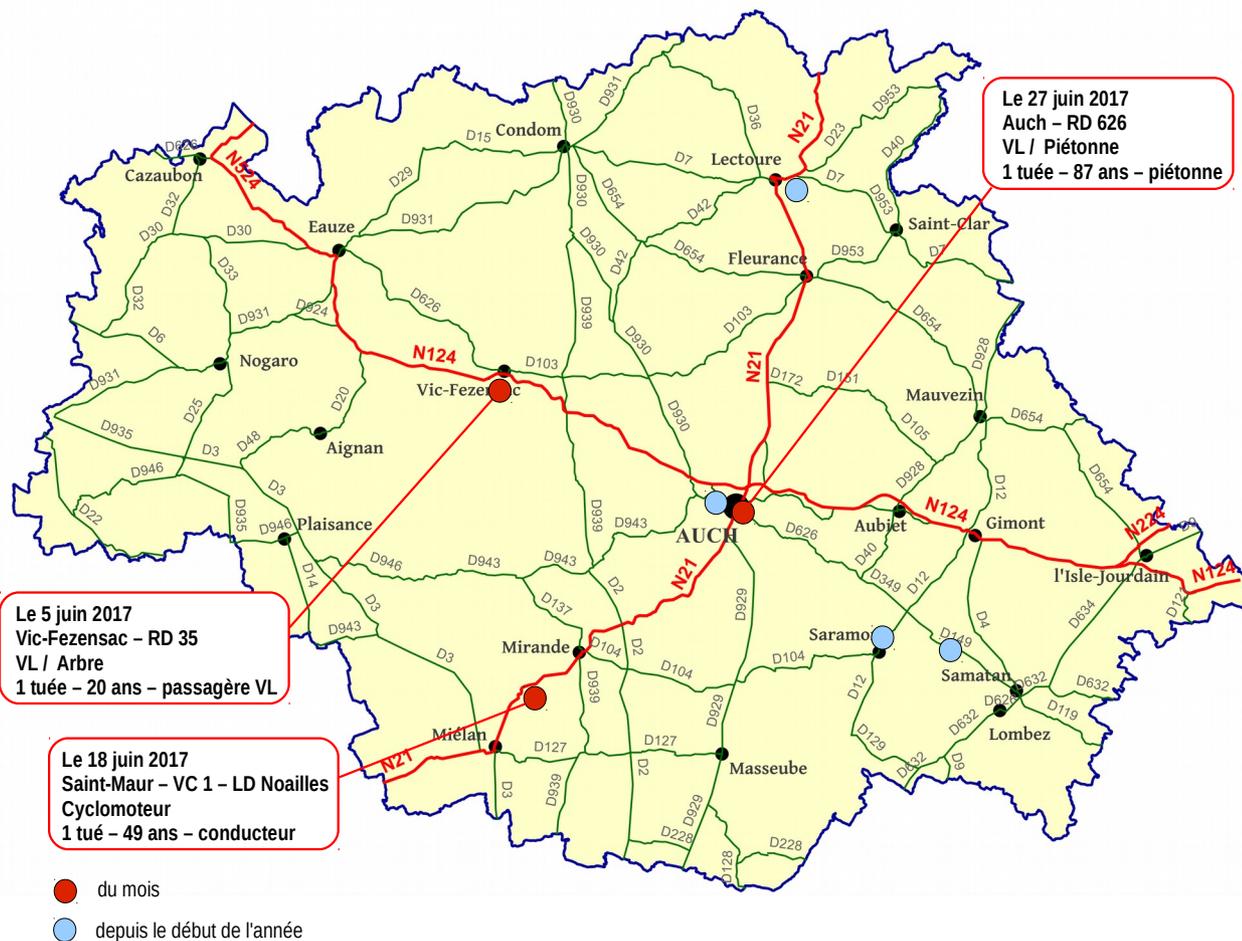
Coordonnées:

19, place du Foirail
BP 342
32 007 Auch Cedex
Tél: 05 62 61 46 46
Fax : 05 62 61 46 64

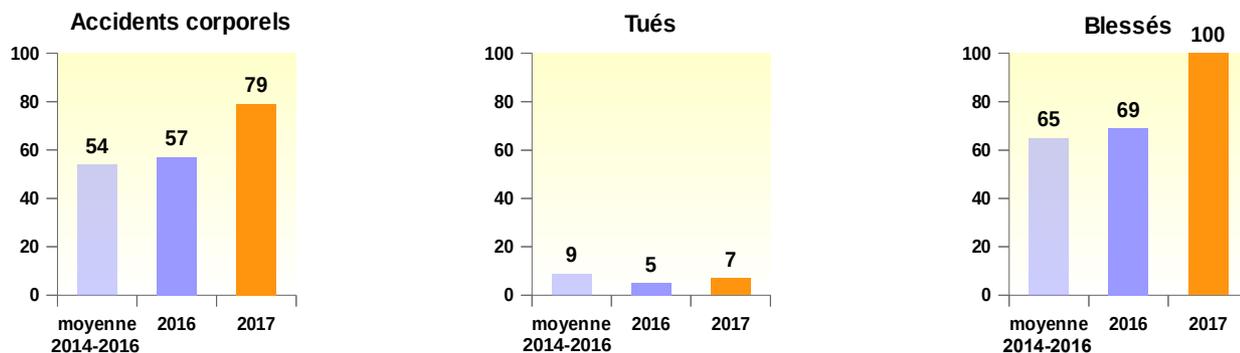
Parution
Le 17 juillet 2017

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Accidents mortels 2017



Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Juillet 2016 - Juin 2017	175	25	213
Juillet 2015 - Juin 2016	125	18	149
Evolution	+ 40 %	+ 7	+ 43 %

Conseils prévention

En été, les conditions de circulation pour les usagers de la route, conducteurs ou passagers, sont parfois loin d'être idéales, notamment en cas de fortes chaleurs.

Les **risques de déshydratation** et de coups de chaleur accrus par l'effet de serre du véhicule, l'énergie dépensée à lutter contre la chaleur peuvent fortement altérer les capacités de vigilance du conducteur, jusqu'au **malaise**. Il est donc essentiel de prendre des dispositions pour ne pas se laisser surprendre.

Attention au **verglas d'été**. C'est un phénomène parfois mal connu des conducteurs. Il est dû à l'accumulation d'huiles, de carburants et de gommes de pneus sur la chaussée durant une période de sécheresse. **A la première averse, la route devient particulièrement glissante** et les distances de freinage augmentent. **Les risques de dérapage sont réels**. Aussi, il est conseillé de diminuer sa vitesse, d'augmenter la distance avec le véhicule qui précède et d'éviter toute manœuvre brutale.

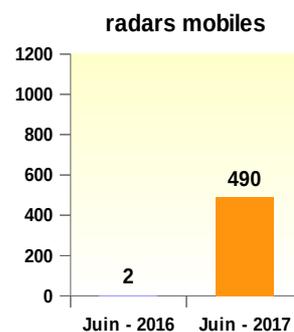
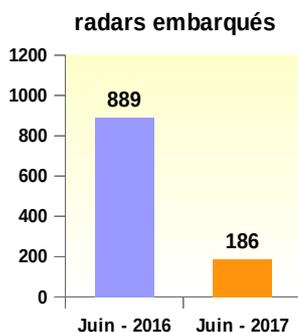
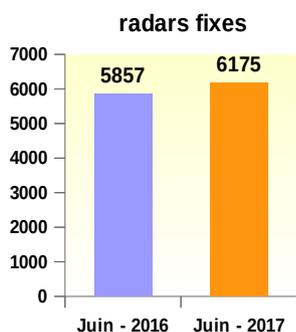
N'oubliez pas non plus en cette période estivale, qui est aussi une grande période festive dans notre département, que **l'alcool et la conduite sont incompatibles**.

Si vous avez consommé de l'alcool ou si une personne de votre entourage a bu, attendez que l'alcool soit éliminé par l'organisme avant de reprendre la route. Ne laissez pas quelqu'un qui a bu reprendre le volant. Ayez le réflexe éthylotest.

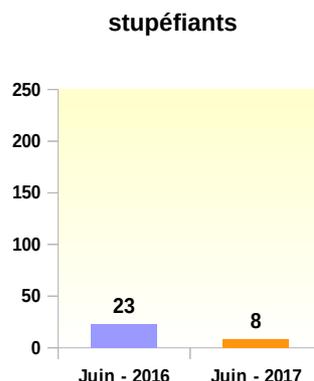
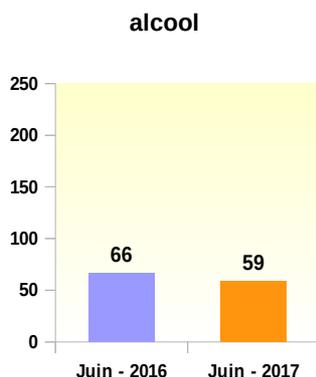
En période de chaleur, il est tentant de circuler en deux roues motorisés ; **n'oubliez pas de vous équiper car sur un deux-roues, la carrosserie, c'est vous !**

Activités des forces de l'ordre – Juin 2017

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

Propriétaires de véhicules à deux ou trois roues motorisés (motos, cyclos, tricycles) et de quad :

A partir du 1^{er} juillet 2017, votre véhicule doit être équipé d'une plaque d'immatriculation au format réglementaire : 210 X 130 millimètres.

La sanction encourue en cas de plaque non conforme, illisible, amovible ou mal positionnée (exemple : trop inclinée) : **135 € d'amende**

Rappel : le port de casque est obligatoire, ainsi que, depuis le 20 novembre 2016 le port de gants. Ces équipements doivent être certifiés CE.

Les sanctions encourues :

- En cas de non port du casque CE : **135 €** d'amende et **retrait de 3 points** sur le permis de conduire
- En cas de non port de gants CE : **68 €** d'amende et **retrait d'1 point** sur le permis de conduire